

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'appui territorial Cellule environnement

CPF

\\pref09-

xpro_publique\2019_riverenert\ep\1. ap_ouverture_ep.odt

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes:

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert.
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de sfic2\users\services\04_dir_ciat\02_appui_territorial\02_environnement\e l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : commune de Riverenert

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants. R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 août 2019 par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération :

Vu la décision E19000189/31 en date du 24 septembre 2019 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Patrick AVERLANT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire :

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé de façon conjointe à

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Riverenert, siège de l'enquête, du lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2019 inclus.

Article 2

M. Patrick AVERLANT est nommé commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 3

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Riverenert.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Riverenert Le Village 09200 RIVERENERT ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : <u>pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.</u>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Riverenert, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 3 ci-dessus.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie

- le mardi 5 novembre 2019 de 16h à 18h.
- le lundi 18 novembre 2019 de 16h à 18h.

Article 5

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariege.gouv.fr, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier à la préfecture de l'Ariège, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariege.gouv.fr.

Publicité commune aux deux enquêtes

Article 9

Publication dans la presse

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » le jeudi 24 octobre 2019 et le mercredi 6 novembre 2019 et dans « La Gazette Ariégeoise» les vendredis 25 octobre 2019 et 8 novembre 2019.

Affichage à la mairie

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci à la mairie de Riverenert. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Riverenert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix le 7 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

Stéphane DONNOT